



Vereinigung Schweizerischer
Spitzenmacherinnen VSS

Fédération des Dentellières
Suisses FDS

Statuts

1 Dénomination et siège

Une fédération selon l'art. 60 ss du Code civil suisse existe depuis 1983 sous le nom de « **Fédération des Dentellières Suisses** » (FDS), en allemand « **Vereinigung Schweizerischer Spitzenmacherinnen** » (VSS), nommée ci-après VSS-FDS et dont le siège se trouve au domicile de la présidente en exercice.

2 Buts et objectifs

La VSS-FDS a pour buts :

- de susciter et cultiver l'intérêt pour le patrimoine culturel dentellier (dentelle aux fuseaux, à l'aiguille, filet, frivolité, au crochet, au tricot etc.)
- de promouvoir leur production artisanale
- de transmettre les connaissances spécifiques et l'histoire de la dentelle
- d'en préserver et faire revivre les caractéristiques régionales typiques
- de promouvoir les créations contemporaines
- d'assurer la formation et formation continue pour les dentellières
- d'organiser des cours, expositions, concours et rencontres pour dentellières au niveau national et international
- de publier un bulletin
- d'informer les membres par le biais d'un site internet
- gérer des archives de dentelles
- gérer une bibliothèque
- gérer une boutique avec brocante et vente en ligne.

3 Adhésion

- Les personnes physiques et morales de Suisse et de l'étranger qui adhèrent aux buts de la VSS-FDS peuvent en devenir membres.
- Les membres âgés de moins de 16 ans paient une cotisation moins élevée.
- Les membres qui travaillent sur sa demande pour la VSS-FDS sont remboursés de leurs frais conformément au règlement sur les indemnités, honoraires et avances et sont assurés dans le cadre de l'assurance en responsabilité civile VSS-FDS pour associations.
- L'adhésion devient caduque :
 - par démission, exclusion ou décès pour les personnes physiques ;
 - par démission, exclusion ou dissolution pour les personnes morales.
- Les démissions doivent être remises par écrit à l'administration des membres pour le 31.12., faute de quoi l'adhésion est reconduite pour une année.
- La cotisation doit être payée pour l'année en cours.
- Les membres qui paient leur cotisation plus de 30 jours après la date de facture ne peuvent plus profiter des avantages VSS-FDS.
- Les membres dont le comportement nuit à la VSS-FDS peuvent, sur demande du comité, être exclus par l'assemblée générale.

4 Organisation

La VSS-FDS est constituée par :

- l'assemblée générale ;
- le comité ;
- les vérificatrices.

5 Assemblée générale

5.1 Composition

L'assemblée générale est l'organe suprême de la VSS-FDS.

5.2 Convocation

- L'assemblée générale ordinaire se tient en règle générale le dernier samedi de janvier.
- La convocation avec l'ordre du jour, les comptes annuels, le budget et les éventuelles motions sont envoyés aux membres 20 jours ouvrables à l'avance.
- Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par l'assemblée elle-même, le comité ou à la demande d'au moins 1/5 des membres.
L'assemblée doit avoir lieu au plus tard huit semaines après réception de la demande.

5.3 Missions

L'assemblée générale :

- élit la présidente ;
- élit le comité dans son ensemble ou individuellement ;
- élit les vérificatrices des comptes ;
- approuve le procès-verbal de la dernière assemblée générale ;
- approuve le rapport annuel du comité ;
- approuve les rapports annuels des groupes de travail ;
- prend connaissance du rapport de la révision des comptes ;
- approuve les comptes annuels ;
- se prononce sur la décharge du comité ;
- fixe le montant des cotisations ;
- approuve le budget ;
- adopte les modifications des statuts à la majorité des deux tiers des membres présents ;
- décide de l'admission et de l'exclusion de membres ;
- approuve la création de groupes de travail et décide de leur dissolution.

5.4 Ordre du jour

- Chaque membre peut soumettre des motions à l'assemblée générale.
- Elles doivent être soumises par écrit à la présidente au plus tard à la fin du mois d'octobre.
- L'assemblée générale ne peut se prononcer que sur les motions formulées qui figurent à l'ordre du jour.

5.5 Quorum et vote

- L'assemblée générale délibère valablement, quel que soit le nombre de membres présents.
- Elle décide à la majorité des voix valablement exprimées.
- En cas d'égalité des voix, celle de la présidente est prépondérante.
- Les modifications des statuts requièrent une majorité des deux tiers des membres présents.

- Des votes et élections à bulletin secret peuvent être demandés par les $\frac{3}{4}$ des personnes présentes ayant le droit de vote.
- Les décisions sont protocolées.

6 Comité

6.1 Composition

- se compose au minimum de 5 et au maximum de 9 membres ;
- est élu globalement ou individuellement par l'assemblée générale pour trois ans ;
- des réélections sont possibles ;
- si nécessaire, des élections de remplacement peuvent être organisées sous forme d'élections individuelles, et sont valables pour le reste du mandat du comité ;
- à l'exception de la présidence, le comité se constitue lui-même ;
- au minimum les fonctions d'une présidente, d'une vice-présidente (ou des co-présidentes), d'une caissière, d'une secrétaire doivent être fixées par des personnes;
- nomme une personne de liaison pour chaque groupe de travail ;
- le cumul des fonctions est possible.

Le comité travaille en principe à titre bénévole et a droit au remboursement des frais effectifs selon règlement.

6.2 Convocation et adoption de résolutions

Le comité :

- siège aussi souvent que l'exige la bonne marche des affaires ;
- statue à la majorité simple, sous réserve qu'au moins la moitié des membres du comité soit présente ;
- peut statuer par écrit, auquel cas l'approbation des $\frac{3}{4}$ des membres du comité est nécessaire ;

6.3 Attributions

Le comité :

- est compétent pour toutes les affaires qui, conformément aux statuts, ne sont pas du ressort de l'assemblée générale ;
- rédige un procès-verbal de toutes ses délibérations ;
- peut, pour atteindre les objectifs VSS-FDS, engager ou confier un mandat à des personnes moyennant une indemnisation appropriée / La comptabilité peut être déléguée à un service externe ;
- contrôle et valide les budgets des groupes de travail ;
- établit les comptes annuels et le budget ;
- convoque l'assemblée générale et prépare les dossiers nécessaires ;
- statue sur les dépenses de l'association dans le cadre des budgets ;
- statue, dans des cas exceptionnels, sur les dépenses n'excédant pas vingt pour cent (20%) du budget total ;
- publie le bulletin ;
- représente la VSS-FDS à l'extérieur ;
- élabore et modifie les règlements sur les frais, honoraires et avances ;
- édite et modifie les cahiers des charges ;
- élit les membres des groupes de travail.

6.4 Autorisation de signer

- La signature collective est conférée à la présidente avec une autre membre du

comité

Un droit de signature peut être délégué aux responsables des groupes de travail ou de la comptabilité dans le cadre de leur cahier des charges.

7 Groupes de travail

Les groupes de travail :

- dépendent du comité ;
- travaillent selon leur cahier des charges ;
- rédigent des procès-verbaux et rendent les comptes sur leurs activités au comité ;
- établissent un rapport annuel ;
- établissent à l'intention du comité et avant le 30 septembre leur budget pour l'année suivante.
- Les groupes de travail travaillent en principe à titre bénévole et ont droit au remboursement des frais effectifs selon règlement.

7.1 Énumération des groupes de travail, état au 29.01.2022

- Gestion des membres
- Contacts avec les associations amies
- Boutique
- Bulletin
- "Dentelles en Suisse" et "Archives de dentelles"
- "Recherche sur les dentelles en Suisse"
- Formation et formation continue des formatrices
- Team « Rencontre »
- Archives matériel VSS-FDS
- Site internet
- Bibliothèque

Les responsables des groupes susmentionnés travaillent sur mandat du comité conformément au cahier des charges et aux règlements en vigueur.

8 Vérificatrices des comptes

L'assemblée générale élit 2 vérificatrices (interne ou externe) ou une personne (juridique) externe, qui contrôlent les comptes et qui effectuent au moins une fois par an un contrôle ponctuel.

Les vérificatrices :

- vérifient les comptes annuels et la fortune de la VSS-FDS selon les lois en vigueur;
- établissent un rapport annuel écrit pour l'assemblée générale ;
- ne doivent pas nécessairement être membres de la fédération ;
- sont élus normalement pour deux ans ,
- peuvent être réélus.

9 Finances

Les ressources financières VSS-FDS proviennent :

- des cotisations annuelles des membres ;
- de la participation au bénéfice des Rencontres selon règlement ;
- des recettes de manifestations ;
- des recettes de la boutique et de la bibliothèque ;
- des revenus des groupes de travail ;
- de dons.

L'exercice annuel de la VSS-FDS débute le 1^{er} novembre pour se terminer le 31 octobre.

10 Langues

- L'allemand et le français sont des langues équivalentes pour toutes les négociations et tous les documents de la VSS-FDS.
- En cas de doute, la version allemande fait foi.

11 Responsabilité

- Seule la fortune de la VSS-FDS répond de ses engagements.
- La responsabilité des membres est limitée à la cotisation annuelle.
- Toute responsabilité personnelle des membres est exclue.

12 Protection des données

- Toutes les données des membres (adresses et autres données personnelles) ne sont collectées, conservées et utilisées que dans la mesure où cela est nécessaire à l'exercice des objectifs de l'association.
- Les données personnelles des membres ne peuvent être transmises à des tiers qu'avec leur accord.
- Le membre a un droit d'accès à ses données enregistrées auprès de la VSS-FDS.
- Si nécessaire, le comité règle la protection des données par un règlement séparé.
- Pour le reste, les dispositions de la loi sur la protection des données s'appliquent.

13 Dissolution

- La dissolution de la VSS-FDS peut être décidée par l'assemblée générale.
- Une majorité des deux tiers des membres présents est nécessaire pour que la décision soit valable.
- La fortune doit être utilisée à des fins similaires.

14 Approbation et entrée en vigueur des statuts

Les présents statuts ont été approuvés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 13 août 2022 et sont entrés en vigueur. Ils remplacent toutes les versions précédentes (29.10.1983, 23.1.1988, 28.1.1995, 20.01.2007).

Le texte allemand fait foi. La forme au féminin est utilisée et vaut pour tous les genres.

Berne, le 13 août 2022

La présidente



Edith Manser

La vice-présidente



Anna-Maria Moser